Chapitre 3  
Les domaines de l’intervention sociale  
de l’État

Rappel : les revenus sont tirés du travail et/ou du capital (répartition primaire des revenus).

I. Pourquoi l’État est-il amené à intervenir au niveau social ?

A. L’existence d’inégalités de revenus

Les inégalités peuvent revêtir des formes différentes, mais c’est au niveau monétaire qu’elles sont le plus souvent présentées. Afin de mesurer les inégalités, l’Insee divise l’ensemble des individus en 10 parts égales : les déciles. Le décile 1 comprend les 10 % d’individus qui touchent les revenus les plus bas. Les comparaisons (rapport interdécile) sont effectuées entre le décile 9 et le décile 1. Les 10 % les plus riches ne sont pas

pris en compte car ce décile présente des personnes aux revenus beaucoup trop disparates pour rendre les calculs significatifs. Mode de calcul : D9/D1

En France, en 2010, le rapport interdécile est de 2,9 ; cela signifie que les 10 % les plus riches ont un revenu disponible environ 3 fois supérieur à celui des 10 % les plus défavorisés.

Revenu médian = la moitié des personnes gagne plus et l’autre moitié gagne moins.

Il existe des inégalités :

••Entre les sexes : les femmes ont un écart de salaire d’environ 18 % avec celui des hommes (plus de temps partiel, moins d’accès à des postes de direction, de cadre supérieur, travail dans des branches d’activité moins bien rémunérées comme les services à la personne ou la distribution…).

••Entre les professions et les catégories socioprofessionnelles : écart de 2 entre les revenus médians des cadres et celui des ouvriers non qualifiés.

••Entre les secteurs d’activité :

****

••Dans la fonction publique :

****

••En fonction de l’âge :

****

B. Le développement de la pauvreté et de l’exclusion

Est pauvre une personne qui a un revenu disponible inférieur à 50 % ou à 60 % (selon Eurostat : plus souvent utilisé) du revenu médian.

Le seuil de pauvreté s’établissait ainsi à 977 euros (60 % du revenu médian ou 803 euros (50 %) en 2011).

Le nombre de personnes pauvres en France : 8,7 millions de personnes (seuil 60 %) en 2011.

Profil type d’une personne pauvre : un jeune (moins de 30 ans), ayant fait peu ou pas d’études, souvent une femme, vivant dans une famille monoparentale, en situation professionnelle précaire (www.inegalites.fr/spip.php?article1372).

Un nouveau phénomène s’est développé en France dans les années 1990 : les travailleurs pauvres (*working poors* aux États-Unis). Il y en a environ 2 millions en 2009 (et au total plus de 3,7 millions de personnes sont concernées). De la même façon que pour les personnes pauvres, leur nombre a régressé de 1998 à 2003 puis augmente depuis régulièrement. Il y a plus de travailleurs pauvres aujourd’hui qu’en 1998. Le profil d’un travailleur pauvre est identique à celui d’une personne pauvre.

Les causes de l’apparition des travailleurs pauvres sont la recherche de flexibilité de la part des entreprises (développement du travail à temps partiel, des CDD et CTT, chômage partiel…) et les difficultés économiques.

Ce développement de la pauvreté se traduit par l’exclusion de certaines personnes du monde du travail et de la société.

II. Comment l’État intervient-il ?

A. L’État a mis en place une protection sociale

La redistribution horizontale est une forme d’assurance collective qui permet la protection contre les risques de l’existence sans prendre en compte le niveau des revenus pour l’attribution des prestations (les indemnités versées dépendent par contre du niveau de revenu et donc de cotisation). Il s’agit d’une mutualisation des risques.

La protection sociale comprend la Sécurité sociale, l’action sociale et l’aide sociale.

Elle est structurée selon quatre niveaux (inspiré de www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/definition/commentprotection-sociale-est-elle-organisee-france.html).

••La Sécurité sociale : fournit la couverture de base des risques (« maladie/maternité/invalidité/décès », « accidents du travail/maladies professionnelles », « vieillesse » et « famille », qui correspondent chacun à une branche). Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle (le régime général : il concerne la plupart des salariés, les étudiants, les bénéficiaires de certaines prestations et les simples résidents ; les régimes spéciaux : ils couvrent les salariés qui ne sont pas dans le régime général ; les régimes des non-salariés non agricoles : ils couvrent séparément les artisans, les commerçants ou industriels et les professions libérales ; le régime agricole : il assure la protection sociale des exploitants et des salariés agricoles.)

••Les régimes dits complémentaires : fournissent une couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d’autres facultatifs (mutuelles de santé, institutions de prévoyance).

••L’Unedic (Union nationale pour l’emploi dans l’industrie et le commerce) : gère le régime d’assurance-chômage.

••Aide sociale de l’État et des départements : soutien aux plus démunis.

Avec la mise en place de la CMU (couverture maladie universelle) en 1999, la protection sociale est réellement devenue universelle.

L’État prend ainsi en charge les risques de la vie : chômage, maladie, accident, vieillesse, veuvage… mais il garantit aussi que chacun ait accès à des services indispensables à la vie (éducation, eau potable, santé publique…). Il s’agit d’une logique de protection universelle (prestations accordées à tous).

La protection sociale est financée par les cotisations sociales assises sur les revenus du travail et depuis le 1er janvier 1991 par la CSG (contribution sociale généralisée) qui s’appliquent à tous les revenus (travail et capital).

En revanche, la logique d’assurance répond à un principe différent : pour pouvoir bénéficier d’une protection, il faut avoir cotisé. L’indemnisation est proportionnelle aux revenus (chômage, retraite, indemnité en cas de maladie…). Ce principe a été diffusé grâce à Otto Von Bismarck (1815-1898) qui a créé en Allemagne une Sécurité sociale dans les années 1880. Ce type de protection s’est développé au moment de la croissance du travail salarié pour pallier les risques de perte de salaire.

B. Et garantit la solidarité nationale

La redistribution verticale a pour objectif de limiter les inégalités de revenus et de promouvoir une certaine justice sociale, car de trop grandes inégalités finissent par altérer le bien-être collectif. Les ressources sont redistribuées des personnes qui ont le plus de revenus vers celles qui en ont le moins. C’est donc à l’État qu’il appartient de rétablir un certain équilibre.

Pour cela l’État va mettre en place une politique fiscale (progressivité de l’impôt, ISF…), une politique sociale (services publics, prestations destinées aux plus démunis : RSA, minima sociaux…)

En France, il existe maintenant, par exemple, 10 minima sociaux: revenu de solidarité active (RSA) socle, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation supplémentaire d’invalidité (ASI), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation d’insertion (AI) ou allocation temporaire d’attente (ATA), allocation supplémentaire vieillesse (ASV), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation veuvage (AV), allocation équivalent retraite – remplacement (AER), qui sont versés à 3,6 millions d’allocataires (au total, ils permettent de faire vivre 6,3 millions de personnes).

Le 1er janvier 2009, le RSA (revenu de solidarité active) s’est substitué au RMI et à l’API (allocation de parent isolé). Son avantage, il permet de cumuler un revenu du travail avec le RSA.

III. Comment le chômage est-il traité ?

A. L’indemnisation

Au niveau du chômage, il existe depuis 1984 à la fois une logique d’assurance et une logique d’assistance. En effet, les indemnités chômage ont d’abord eu pour base le travail antérieur des salariés (selon la durée de cotisation et le salaire) pour combler le manque à gagner en cas de perte d’emploi. Puis il est apparu que certains chômeurs ne parvenaient pas à se réinsérer dans le monde du travail et il est devenu nécessaire de leur attribuer une allocation spécifique pour leur maintenir un revenu minimum.

Le principe est qu’une personne au chômage touche une ARE : allocation d’aide au retour à l’emploi. Son montant dépend du salaire antérieur (plafonné), de l’âge et de la durée de cotisation. Elle est versée après un délai de carence et pendant une durée limitée.

B. Le traitement social

Résoudre le chômage au niveau non plus de l’individu mais de la société passe d’abord par la croissance soutenue de l’économie. Quand ce n’est pas le cas, l’État tente néanmoins d’inciter les employeurs à embaucher par l’intermédiaire de contrats aidés. Il y a eu de nombreuses expériences au cours des décennies passées. Actuellement, c’est le contrat unique d’insertion (2008/CUI) qui est en vigueur. En ayant recours à ce type de contrat, l’employeur bénéficie d’exonérations de charges patronales de Sécurité sociale et s’engage à faire en sorte que le salarié parvienne à s’insérer durablement sur le marché du travail. Les emplois d'avenir créés par la loi du 26 octobre 2012 s'inscrivent dans le cadre juridique du CUI (CUI-CAE pour le secteur non marchand ou CUI-CIE pour le secteur marchand).

Pôle emploi peut également proposer des formations professionnelles afin d’améliorer l’employabilité du chômeur.